



## Different au sujet d'une cour soi disant commune

Par **foisnel**, le **08/02/2011** à **15:30**

Bonjour, mon concubin vient d'acheter à sa grand-mère une cour qui se trouve devant notre maison afin que nous puissions faire une terrasse en surplomb de celle-ci, or notre voisine qui se trouve être la belle-sœur de la grand-mère nous dit que nous ne pouvons pas. À l'origine la cour était commune aux deux maisons, lors du partage notre voisine et son mari ont eu en pleine propriété 4mx16m devant chez eux et le grand-père de mon conjoint le reste de la cour. Sur le cadastre il n'est jamais apparu le nom du frère du grand-père en tant que copropriétaire. Or sa femme nous assure qu'elle est toujours co-proprétaire de la cour, alors que lors de la vente entre mon conjoint et sa grand-mère le notaire a affirmé que mon conjoint se trouvait être dorénavant seul propriétaire. Peut-on opposer à notre voisine la loi des trente ans vu qu'il n'a jamais demandé de rectifier le cadastre pour apparaître comme co-proprétaire et ça depuis 52 ans.

Par **amajuris**, le **08/02/2011** à **15:48**

Bonjour, le cadastre est un document purement fiscal servant à établir les impôts fonciers. En cas de contestation sur la propriété d'un terrain, il faut vérifier ce qui est écrit sur votre acte de vente ainsi qu'une vérification au fichier immobilier du service des hypothèques qui indique le propriétaire de cette cour qui peut être en indivision.